



Demain, la Collégiale d'Ibos

MAIRIE - Place de Verdun
65420 IBOS

REGLEMENT INTERNE DU MARCHE DE NOEL A CONSERVER

1 - L'exposition MARCHE DE NOEL (24^e édition) organisée par l'association « *Demain, la Collégiale d'Ibos* », aura lieu au centre culturel Pierre Comet les 30 Novembre et 1er Décembre 2019.

- le samedi de 14 h à 18 h 30
- le dimanche de 10 h à 18 h

L'entrée est gratuite.

2 - Les exposants devront s'acquitter à l'inscription du droit de participation fixé à 30 euros ou 40€ selon l'emplacement attribué. Un reçu leur sera délivré le jour de l'exposition.

3 - La mise en place des stands et de l'exposition s'effectuera le samedi à partir de 9 heures et devra être terminée pour 12 heures. Dès l'installation, le stand sera sous la responsabilité de l'exposant. L'inauguration de l'exposition aura lieu le samedi à 12 heures, présidée par Monsieur Denis FEGNE, Maire d'IBOS, en présence de la presse.

4 - La mairie d'IBOS et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dommages éventuels aux oeuvres exposées.

5 - La surface au sol réservée à chaque exposant est de 9 m² (emplacement de 3m x 3m). L'exposant désirant disposer gracieusement de 2 tables de la mairie d'IBOS devra les réserver lors de son inscription (dimension d'une table : 0,80 m sur 1,20 m).

6 - L'exposition est ouverte uniquement aux créateurs

Chaque exposant s'engage à régulariser sa déclaration fiscale en fonction des bénéfices réalisés au cours de l'exposition.

7 - Cette manifestation aura lieu sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Seule l'inscription des trente cinq premiers sera prise en compte, cachet de la mairie faisant foi. Si l'exposition n'a pas lieu, vous en serez informé et les chèques vous seront restitués.

8 - Il y aura une buvette à disposition des exposants et des visiteurs. En revanche pas de stand de sandwiches durant l'exposition. Chaque exposant devra subvenir à ses besoins.

9 - Il sera imposé aux exposants de se garer sur la place du village afin de laisser la rue libre pour le stationnement des visiteurs. En cas de non-respect de cet article, leur inscription sera remise en cause lors de la prochaine exposition.

10 - Les animaux sont interdits dans la salle d'exposition.

11 - Dans la mesure du possible, 1 lot de votre part serait le bienvenu pour les tirages des tombolas organisées le samedi et le dimanche après-midi.

12 - Les organisateurs s'engagent, comme par le passé, à faire le maximum pour attirer les visiteurs : affiches, tracts, banderoles, articles de journaux, campagne publicitaire sur les ondes en amont de l'exposition.